



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 décembre 2006
(OR. en)**

16879/06

CONCL 3

NOTE DE TRANSMISSION

de: la présidence

aux: délégations

Objet: **CONSEIL EUROPÉEN DE BRUXELLES
14 et 15 DÉCEMBRE 2006**

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (14 et 15 décembre 2006).

1. La réunion du Conseil européen a été précédée d'un exposé de M. Josep Borrell, président du Parlement européen, à l'issue duquel un échange de vues a eu lieu. Le Conseil européen remercie M. Borrell pour le travail qu'il a accompli au cours de son mandat en tant que président du Parlement européen.
2. Le Conseil européen souhaite chaleureusement la bienvenue à la Bulgarie et à la Roumanie, qui deviendront membres de l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007. Leur adhésion marque l'heureux aboutissement du cinquième élargissement de l'Union.

o
o o

Poursuivre la réforme: le traité constitutionnel

3. Ainsi que le Conseil européen l'a décidé lors de sa réunion de juin 2006, l'Union a suivi une démarche double. Elle s'est attachée à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les traités existants afin d'obtenir des résultats concrets, tout en ouvrant la voie à la poursuite du processus de réforme. La présidence a fourni au Conseil européen un bilan des consultations qu'elle a menées avec les États membres au sujet du traité constitutionnel. Le résultat de ces consultations sera communiqué à la future présidence allemande dans le cadre de ses préparatifs en vue du rapport qui devra être présenté au cours du premier semestre de 2007. Le Conseil européen réaffirme qu'il importe de commémorer le 50^{ème} anniversaire des traités de Rome afin de confirmer les valeurs du processus d'intégration européenne.

o
o o

I. STRATÉGIE POUR L'ÉLARGISSEMENT

4. Comme convenu lors du Conseil européen de juin 2006 et sur la base de la communication de la Commission sur la stratégie pour l'élargissement et de son rapport spécial sur la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, le Conseil européen a tenu un débat approfondi sur l'élargissement. Il estime que la stratégie pour l'élargissement fondée sur la consolidation, la conditionnalité et la communication, conjuguée à la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, constitue la base d'un consensus renouvelé sur l'élargissement. L'UE respecte les engagements qu'elle a pris à l'égard des pays participant au processus d'élargissement.
5. L'élargissement a été un succès pour l'Union et l'Europe dans son ensemble. Il a contribué à surmonter la division de l'Europe et à assurer la paix et la stabilité sur tout le continent. Il a suscité des réformes et a consolidé les principes communs de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'État de droit et d'économie de marché. Le marché intérieur plus vaste et la coopération économique plus étendue ont accru la prospérité et la compétitivité, permettant à l'Union élargie de mieux relever les défis de la mondialisation. L'élargissement a également accru le poids de l'UE dans le monde et a fait d'elle un partenaire plus puissant sur la scène internationale.
6. Afin de permettre à l'UE de maintenir sa capacité d'intégration, les pays en voie d'adhésion doivent être disposés à assumer pleinement les obligations qui découlent de l'adhésion à l'Union et être en mesure de le faire, et l'Union, pour sa part, doit pouvoir fonctionner efficacement et aller de l'avant. Ces deux aspects sont essentiels si l'on veut gagner un soutien large et durable de l'opinion publique, qui devrait également être mobilisé par une plus grande transparence et une meilleure communication.

7. Le Conseil européen confirme que l'UE honore ses engagements liés aux négociations d'adhésion en cours. Les dispositions régissant le processus d'adhésion, qui ont été renforcées récemment, prévoient la stricte conditionnalité à tous les stades des négociations. Le Conseil européen approuve les améliorations suggérées par la Commission en ce qui concerne la gestion et la qualité des négociations. Aussi les questions difficiles, telles que les réformes dans les domaines administratif et judiciaire et la lutte contre la corruption, seront-elles abordées assez rapidement. En outre, les résultats des dialogues politiques et économiques seront pris en compte dans les négociations d'adhésion. Le rythme du processus d'adhésion dépend des résultats des réformes menées dans le pays participant aux négociations, chaque pays étant jugé selon ses propres mérites. L'Union s'abstiendra de fixer d'éventuelles dates limites pour l'adhésion tant que les négociations ne seront pas sur le point d'aboutir.
8. Le Conseil européen réaffirme que l'avenir des Balkans occidentaux est dans l'Union européenne. Il rappelle que la progression de chaque pays sur la voie de l'Union européenne dépend des efforts qu'il déploie pour satisfaire aux critères de Copenhague et aux conditions fixées dans le processus de stabilisation et d'association. Les résultats satisfaisants obtenus par un pays dans la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en vertu des accords de stabilisation et d'association, y compris les dispositions ayant trait au commerce, constitueront un élément essentiel sur lequel l'UE se fondera pour examiner une éventuelle demande d'adhésion.
9. Le Conseil européen souligne qu'il importe de faire en sorte que l'UE puisse maintenir et approfondir son propre développement. Le rythme de l'élargissement doit tenir compte de la capacité de l'Union à intégrer de nouveaux membres. Le Conseil européen invite la Commission à présenter, dans son avis sur la demande d'adhésion d'un pays et au cours des négociations d'adhésion, une évaluation des incidences sur les principaux domaines d'action. À mesure que l'Union s'élargit, la réussite de l'intégration européenne exige que les institutions de l'UE fonctionnent efficacement et que les politiques de l'UE soient développées et financées de manière durable.

Turquie

10. Le Conseil européen fait siennes les conclusions sur la Turquie que le Conseil (Affaires générales et relations extérieures) a adoptées le 11 décembre 2006.

Croatie

11. Le Conseil européen fait siennes les conclusions sur la Croatie que le Conseil (Affaires générales et relations extérieures) a adoptées le 11 décembre 2006.

Balkans occidentaux

12. Le Conseil européen note que le statut de pays candidat a été octroyé à l'ancienne République yougoslave de Macédoine en reconnaissance des résultats qu'elle a obtenus sur le plan des réformes. Le Conseil européen lui demande d'accélérer le processus de réforme dans des domaines importants et de mettre en œuvre les priorités recensées dans le partenariat européen pour qu'elle puisse progresser dans le processus d'adhésion.
13. Le Conseil européen se félicite que des négociations portant sur l'assouplissement des procédures de délivrance de visas et la réadmission aient été lancées avec tous les pays de la région en vue de conclure les négociations dans les meilleurs délais. La conclusion d'accords en la matière favorisera les contacts interpersonnels entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux et accroîtra les possibilités de voyage, en particulier pour la jeune génération. Rappelant l'Agenda de Thessalonique, le Conseil européen est également conscient de l'importance qu'attachent les ressortissants des pays des Balkans occidentaux à la perspective de bénéficier de l'exemption de visa. En outre, le Conseil européen souligne qu'il est souhaitable de favoriser les contacts interpersonnels en offrant également davantage de bourses aux étudiants de la région.
14. Le Conseil européen salue les progrès réalisés dans le cadre de l'accord de libre-échange centre-européen, qui sera signé à Bucarest le 19 décembre, et attend avec intérêt la conclusion d'un accord commercial régional auquel participeraient tous les pays concernés. Le nouvel ALECE constituera une avancée majeure sur le plan à la fois économique et politique.

15. La Serbie reste la bienvenue dans l'Union européenne. Rappelant sa déclaration sur les Balkans occidentaux de juin 2006, le Conseil européen réaffirme qu'il maintient ses relations avec la Serbie et qu'il continue à la soutenir dans son cheminement européen. Dans ce contexte, il encourage les autorités serbes à accélérer leurs efforts en vue de satisfaire aux conditions nécessaires, au nombre desquelles figure une coopération pleine et entière avec le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Compte tenu des capacités institutionnelles considérables de la Serbie, le Conseil européen est persuadé que ce pays sera en mesure d'accélérer ses préparatifs sur la voie de l'UE une fois que les négociations relatives à l'accord de stabilisation et d'association auront repris.

II. ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

16. Le Conseil européen a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de La Haye et il a rappelé qu'il était déterminé à poursuivre la mise en place de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.
17. Dans ce contexte, le Conseil européen a débattu de la question des migrations ainsi que de l'amélioration du processus décisionnel en ce qui concerne l'espace de liberté, de sécurité et de justice.
18. Le Conseil européen est conscient que, dans le cadre de la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, l'Union est confrontée aux attentes constantes et croissantes des citoyens, qui souhaitent voir des résultats concrets se faire jour dans des domaines tels que la criminalité transfrontière et le terrorisme, ainsi que les migrations. Par ailleurs, il est difficile de répondre à ces attentes dans le cadre des procédures décisionnelles existantes, et cela suscite de plus en plus de préoccupations.
19. C'est dans ce contexte, et dans le cadre de l'examen du programme de La Haye, que le Conseil européen, dans ses conclusions de juin 2006, a demandé à la présidence d'étudier, en étroite collaboration avec la Commission, les possibilités d'améliorer le processus décisionnel et les actions dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, sur la base des traités existants.

20. Se fondant sur l'analyse et la réflexion menées, notamment lors de la réunion que les ministres de la justice et des affaires intérieures ont tenue à Tampere en septembre, le Conseil européen estime tout d'abord que des progrès concrets pourraient être réalisés en intensifiant la coopération opérationnelle entre les autorités compétentes des États membres. Le Conseil européen invite le Conseil à aller de l'avant à la lumière des solutions qui ont été présentées. Il est en outre convaincu que le cadre de mise en œuvre des politiques de l'Union visant à renforcer l'espace de liberté, de sécurité et de justice devra être véritablement amélioré pour permettre de relever les défis actuels.

À cet égard, le Conseil européen réaffirme les principes consacrés dans le cadre du processus de réforme de l'Union, qui forment la base la plus équilibrée pour les travaux futurs dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Il sera tenu compte de ces principes lorsque des décisions seront prises quant à la poursuite du processus de réforme.

Politique européenne globale en matière de migrations

21. Le Conseil européen souligne l'importance que revêtent, pour l'UE et ses États membres, les questions relatives aux migrations. Une des grandes priorités de l'UE à l'aube du XXI^{ème} siècle consiste à la fois à faire face aux difficultés que posent les migrations et à tirer parti des possibilités qu'elles offrent, pour le bien de tous.
22. La politique européenne en matière de migrations se fonde sur les conclusions du Conseil européen de Tampere de 1999, le programme de La Haye de 2004 et l'approche globale sur la question des migrations, adoptée en 2005. Cette politique repose sur la solidarité, la confiance mutuelle et le partage des responsabilités entre l'Union européenne et ses États membres. Elle s'appuie également sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants, la convention de Genève et un accès approprié aux procédures d'asile. Elle passe par un partenariat véritable avec les pays tiers et doit être pleinement intégrée dans les politiques extérieures de l'Union.

23. Il ressort d'événements survenus en 2006 et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'approche globale qu'il y a lieu de traiter la question des migrations dans son ensemble et de renforcer les efforts consentis jusqu'à présent. Les travaux futurs devraient tenir compte des communications de la Commission, élargir le champ d'action à d'autres domaines et appliquer à d'autres régions les enseignements tirés.
24. Par conséquent, le Conseil européen convient de prendre les mesures ci-après dans le courant de l'année 2007:
- a) renforcer et approfondir de manière globale et équilibrée **la coopération et le dialogue internationaux avec les pays tiers** d'origine et de transit. En particulier:
- le partenariat entre l'Union européenne et les pays africains et méditerranéens sera approfondi par un élargissement du dialogue et un renforcement de la coopération sur le plan pratique; ce partenariat s'appuiera en particulier sur les engagements pris en commun lors des conférences ministérielles tenues à Rabat et à Tripoli en 2006 et sur les travaux en cours dans le cadre du dialogue UE/Afrique sur les migrations et le développement, prévu à l'article 13 de l'accord de Cotonou, ainsi que du processus Euromed, y compris la conférence ministérielle sur les migrations qui se tiendra en 2007. Afin de renforcer le dialogue sur les migrations, des missions spécifiques de l'UE se rendront en 2007 dans les principaux pays africains concernés;
 - le programme de travail en matière de migrations et de développement sera renforcé par une amélioration de la cohérence entre les différentes politiques de l'UE, y compris les instruments financiers correspondants, en vue de s'attaquer aux causes profondes des migrations;

- les États membres et la Commission intégreront les questions relatives aux migrations et au développement dans les politiques et la programmation en matière d'aide, encourageront les pays d'origine et de transit à faire figurer les questions liées aux migrations dans leurs plans nationaux de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté, et apporteront leur soutien au renforcement des capacités afin d'assurer une gestion efficace des migrations, notamment par l'établissement de profils de migration par pays. Les documents de stratégie par région et par pays de la nouvelle génération tiendront pleinement compte, le cas échéant, du lien entre migrations et développement. À cet égard, l'initiative de la Commission en faveur d'un programme de l'UE en matière de migrations et de développement en Afrique constitue un moyen de traiter cette question à court et à moyen terme. Les États membres sont également encouragés à renforcer leur coordination et à se doter d'une programmation commune;
- des plateformes de coopération par pays seront instituées en matière de migrations et de développement pour associer le pays partenaire concerné, les États membres de l'UE et la Commission, ainsi que les organisations internationales concernées, de manière à gérer les migrations de façon plus cohérente; la Commission est invitée à envisager des mesures de renforcement des capacités en faveur des pays d'origine et de transit;
- l'UE assurera un suivi cohérent du dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations internationales et le développement, qui s'est tenu en septembre 2006; l'UE prendra l'initiative d'inscrire les questions relatives aux migrations et au développement à l'ordre du jour de la communauté internationale. La première réunion du forum mondial sur les migrations internationales et le développement, qui devrait se tenir en Belgique, en juillet 2007, sera un grand pas à cet égard;
- des mesures seront prises pour améliorer la coopération avec les pays tiers en matière de retour et de réadmission, y compris en ce qui concerne l'identification effective des personnes et l'établissement de documents les concernant, l'accent étant mis sur la réinsertion des migrants qui retournent dans leur pays d'origine; les négociations relatives à des accords de réadmission de la CE doivent s'accélérer; à cette fin, le Conseil devrait étudier d'autres moyens permettant aux États membres de soutenir la Commission dans ses efforts visant à conclure de tels accords au niveau de la CE et à en assurer la mise en œuvre effective;

- en partenariat avec les pays tiers, l'action concrète en ce qui concerne les routes migratoires sera renforcée, notamment en vue de prévenir et de combattre la traite des êtres humains et l'immigration clandestine, tout en garantissant une protection internationale efficace aux personnes susceptibles d'en avoir besoin et aux groupes vulnérables, tels que les femmes, et en prévoyant des mesures spécifiques pour les mineurs non accompagnés;
 - tout en respectant les compétences des États membres dans ce domaine, on examinera comment les possibilités de migration légale peuvent être intégrées dans les politiques extérieures de l'UE, afin d'instaurer avec les pays tiers un partenariat équilibré qui soit adapté aux besoins spécifiques du marché du travail des États membres de l'UE; les moyens de favoriser la migration circulaire et temporaire seront examinés; la Commission est invitée à présenter, d'ici juin 2007, des propositions détaillées sur la manière d'améliorer l'organisation des différentes formes de circulation légale entre l'UE et les pays tiers ainsi que la diffusion des informations nécessaires à ce sujet;
 - l'approche globale sera appliquée aux régions limitrophes de l'Union européenne à l'est et au sud-est. La Commission est invitée à présenter, d'ici juin 2007, des propositions visant à renforcer le dialogue et à engager des actions concrètes;
- b) renforcer la **coopération entre États membres en matière de lutte contre l'immigration illégale**, en tenant compte de la communication de la Commission sur les priorités d'action en la matière. En particulier:
- les mesures contre l'emploi illégal seront intensifiées au niveau tant des États membres que de l'UE; le Conseil européen invite la Commission à présenter d'ici avril 2007 des propositions dans ce sens;
 - il sera fait pleinement usage des technologies actuelles et futures pour renforcer les contrôles aux frontières et permettre une identification fiable des personnes; en particulier, la Commission est invitée à rendre compte, avant la fin de 2007, des moyens d'améliorer le contrôle d'accès, y compris la possibilité de généraliser à cette fin un système d'entrée et de sortie automatisé. À cet égard, les dispositions applicables concernant la protection des données seront respectées;

- la Commission est invitée à étudier les possibilités d'élaborer des politiques de solidarité renforcée entre pays européens en matière d'immigration, de contrôles aux frontières et d'asile, en tenant compte de l'initiative prise à cette fin;
- c) améliorer la **gestion des frontières extérieures de l'Union européenne** sur la base de la stratégie intégrée de gestion des frontières adoptée par le Conseil en 2006. En particulier:
- la capacité de l'agence Frontex sera renforcée à brève échéance, afin de lui permettre de faire face aux problèmes de migration qui se poseront aux frontières extérieures de l'UE l'année prochaine, en mettant à sa disposition des ressources financières et humaines suffisantes et en veillant à ce que celles-ci soient utilisées efficacement, en instaurant des procédures applicables aux situations d'urgence, en renforçant les moyens opérationnels, en resserrant les liens avec le réseau d'officiers de liaison "Immigration" et en achevant le réexamen du fonctionnement et des tâches de l'agence, prévu pour 2007;
 - l'agence Frontex est invitée à mener à bien d'urgence ses travaux sur l'établissement, au niveau central, d'un inventaire des équipements techniques proposés par des États membres qui pourraient être mis à la disposition d'autres États membres, et à rendre compte au Conseil, d'ici la fin avril 2007, des progrès réalisés. Les États membres sont invités à contribuer activement à ce processus à l'aide de ressources et de moyens nationaux;
 - priorité sera également donnée à l'examen de la mise en place d'un système européen de surveillance de la frontière maritime méridionale; l'agence Frontex est invitée à instaurer le plus rapidement possible, en coopération avec les États membres de la région, un réseau permanent de patrouilles côtières à la frontière maritime méridionale;
 - l'efficacité de la coopération en matière de recherche et de secours sera renforcée, et on poursuivra les travaux afin de contribuer à l'élaboration d'orientations relatives aux possibilités de recours juridictionnel pour faire échec aux migrations illégales par voie maritime;

- le Parlement européen et le Conseil sont invités à parvenir rapidement, dans le courant du premier semestre de 2007, à un accord sur le règlement instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières, et à envisager la possibilité d'appliquer ce mécanisme dans le cadre d'autres fonctions en rapport avec les frontières, par exemple l'aide humanitaire;
- d) élaborer, pour ce qui est des **migrations légales**, des politiques de bonne gestion des migrations, respectant pleinement les compétences nationales, afin d'aider les États membres à répondre aux besoins en main-d'œuvre actuels et futurs tout en contribuant au développement durable de tous les pays; il conviendra en particulier d'examiner rapidement les propositions que la Commission présentera prochainement dans le cadre du programme d'action relatif à l'immigration légale de décembre 2005; les États membres sont invités à procéder à des échanges d'informations sur les mesures prises dans les domaines de l'asile et des migrations, conformément au mécanisme d'information mutuelle que le Conseil a mis en place en octobre dernier;
- e) promouvoir, au niveau tant des États membres que de l'UE, **l'intégration** et le dialogue interculturel, ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination, renforcer les politiques d'intégration et arrêter des stratégies et des objectifs communs; la conférence ministérielle sur l'intégration qui se tiendra en mai 2007 sera particulièrement importante à cet égard;
- f) concrétiser d'ici la fin de 2010 le **régime d'asile européen commun**, en commençant par procéder, en 2007, à une évaluation préliminaire de sa première phase. La deuxième phase s'accompagnera d'un renforcement de la coopération pratique en matière d'asile, notamment par l'instauration d'équipes d'experts chargées de traiter les problèmes d'asile ainsi que d'un réseau de coopération en matière d'asile; la création éventuelle d'un bureau d'appui européen sera aussi envisagée;

- g) se doter de **ressources suffisantes** pour mettre en œuvre la politique globale en matière de migrations en tirant pleinement parti des ressources financières substantielles qui peuvent être dégagées si l'ensemble des lignes budgétaires existantes est intégralement exploité et si toutes les possibilités existantes sont mises à profit de manière systématique et cohérente. À cet égard, d'importantes ressources seront apportées au titre du Fonds pour les frontières extérieures, du Fonds d'intégration, du Fonds pour le retour et du Fonds pour les réfugiés ainsi que de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et de l'instrument de financement de la coopération au développement, afin de soutenir la politique globale en matière de migrations. En accord avec les partenaires ACP, le Fonds européen de développement contribuera aussi à remédier aux causes profondes des migrations en s'appuyant sur des politiques de développement à long terme et en aidant les partenaires ACP à renforcer leurs capacités dans le cadre de l'Initiative Gouvernance de l'UE.

25. La Commission est invitée à faire rapport en temps opportun avant le Conseil européen de décembre 2007 sur la mise en œuvre de la politique globale en matière de migrations.

Élargissement de Schengen

26. Le Conseil européen souscrit aux conclusions auxquelles est parvenu le Conseil "Justice et affaires intérieures" les 4 et 5 décembre 2006 et se réjouit à la perspective de la levée des contrôles aux frontières intérieures à partir de décembre 2007 et d'ici mars 2008 au plus tard, pour autant que toutes les conditions permettant d'appliquer l'acquis de Schengen aient été remplies.

Réaction en cas de crise

27. Prenant note des progrès réalisés à ce jour, le Conseil européen rappelle qu'il importe de renforcer progressivement la préparation et la capacité de réaction européennes en cas de crises et de catastrophes, en se fondant sur les moyens que les États membres mettent à disposition, et il invite les futures présidences à faire avancer les travaux sur tous les aspects et à présenter au Conseil, à intervalles réguliers, des rapports sur les progrès réalisés.

III. INNOVATION, ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

28. Comme cela a été dit lors de la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement à Lahti, **l'innovation** est capitale pour que l'Europe soit en mesure de faire face efficacement aux difficultés que pose la mondialisation tout en profitant des possibilités qu'elle offre. L'Europe doit se doter d'une approche stratégique visant à créer un environnement propice à l'innovation et favorisant la transformation de la connaissance en produits et en services novateurs. Le Conseil "Compétitivité" a défini des priorités stratégiques pour stimuler l'innovation à l'échelle de l'UE; les progrès réalisés sur le plan des résultats seront évalués lors de prochaines réunions du Conseil européen de printemps, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.
29. Le Conseil européen insiste en particulier sur les points suivants:
- la Commission est invitée à présenter, dans le courant de 2007, une stratégie complète en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI) qui prenne en compte des questions telles que la qualité du régime des DPI; étant donné la nécessité de développer le système des brevets, la Commission est invitée à présenter sa communication sur les brevets dès que possible;
 - après avoir examiné en détail la proposition de la Commission, le Conseil et le Parlement européen devraient procéder sans tarder à l'adoption, en 2007, d'une décision visant à créer l'institut européen de technologie;
 - la Commission est invitée à présenter dans les meilleurs délais des propositions relatives à la mise en place d'initiatives technologiques conjointes menées par l'industrie, qui sont aussi ouvertes aux PME, en vue du lancement des initiatives les plus avancées en 2007;
 - la Commission est invitée à proposer, en consultation avec l'ensemble des parties intéressées, des mesures destinées à améliorer les méthodes de travail et à accroître l'ensemble des ressources des organismes européens de normalisation. Il convient que des normes soient définies suffisamment rapidement pour répondre aux besoins de marchés en évolution rapide tout en garantissant leur interopérabilité.

30. Les technologies de l'information et de la communication revêtent une importance déterminante pour l'innovation et la compétitivité; l'établissement de modèles d'attribution de fréquences permettant d'atteindre tous les objectifs visés, la promotion rapide de services mobiles avancés ainsi que, dans la mesure du possible, l'élaboration d'une approche coordonnée en matière d'exploitation du spectre de fréquences libéré par suite du passage au numérique figurent parmi les priorités immédiates dans ce domaine. Le Conseil européen de printemps de 2008 fera le point, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, sur les grandes questions que soulèvent l'Internet et les réseaux de la prochaine génération.
31. Compte tenu du sommet social extraordinaire qui a eu lieu en octobre, le Conseil européen préconise un vaste débat sur la flexisécurité afin de favoriser la flexibilité, en la conciliant avec la sécurité de l'emploi, de réduire la segmentation du marché du travail et d'améliorer le fonctionnement du marché européen de l'emploi. Il souligne qu'il importe d'accroître la productivité en Europe, notamment par l'amélioration de l'innovation et de la qualité de la vie au travail. Il se félicite que les partenaires sociaux européens aient manifesté l'intention d'apporter leur contribution aux travaux en cours sur la flexisécurité avant le Conseil européen de printemps de 2007. Les États membres devraient également poursuivre avec détermination la mise en œuvre de réformes structurelles et profiter de l'environnement économique favorable qui prévaut actuellement pour accélérer les efforts d'assainissement des finances publiques.
32. Le Conseil européen est conscient que la politique de l'UE en matière de changement climatique, sa politique énergétique, sa stratégie pour la croissance et l'emploi ainsi que ses stratégies relatives au développement durable sont étroitement liées et qu'elles peuvent et doivent toutes se renforcer mutuellement.
33. En ce qui concerne l'élaboration de la **politique énergétique pour l'Europe** et eu égard aux conclusions du Conseil européen de printemps de 2006, des progrès importants ont été accomplis notamment pour ce qui est du renforcement de la cohérence entre ses aspects internes et externes ainsi qu'entre la politique énergétique et les autres politiques. La réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement à Lahti a permis une avancée notable sur le plan de l'amélioration de la cohérence des messages en matière énergétique que l'Union adresse aux pays tiers.

34. L'Union s'efforcera de garantir sa sécurité d'approvisionnement énergétique à long terme:
- en améliorant la coopération avec les principaux pays producteurs, consommateurs et de transit;
 - en réalisant un marché intérieur de l'énergie interconnecté, transparent et non discriminatoire, doté de règles harmonisées;
 - en renforçant la coopération pour faire face aux situations d'urgence, notamment en cas de perturbation des approvisionnements;
 - en étendant les principes qui régissent son marché intérieur de l'énergie aux pays voisins, dans le cadre notamment du Traité instituant la Communauté de l'énergie et de la politique européenne de voisinage;
 - en développant ses sources d'énergie intérieures, y compris les sources renouvelables, ainsi que les nouvelles technologies de l'énergie.
35. L'efficacité énergétique et les économies d'énergie concourent à la réalisation des principaux objectifs de la politique énergétique de l'Europe. Par conséquent le Conseil européen salue le plan d'action pour l'efficacité énergétique présenté par la Commission et demande que des mesures prioritaires soient prises rapidement.
36. Le Conseil européen approuve la mise en place, au début de 2007, d'un réseau de correspondants pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Ce réseau constituera un instrument utile de collecte et de traitement des informations existantes en matière de géopolitique et d'énergie. Il s'agira aussi d'un système d'alerte rapide qui viendra appuyer la stratégie globale de l'Union en vue de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique.
37. Le Conseil européen de printemps de 2007 devrait adopter un plan d'action définissant les priorités dans le cadre d'une politique énergétique globale pour l'Europe. Ce plan d'action englobera les aspects extérieurs de la sécurité énergétique. Le Conseil européen attend avec intérêt la présentation imminente par la Commission de son examen stratégique dans le domaine de l'énergie, dans le contexte des préparatifs en vue de l'adoption du plan précité. La politique énergétique européenne et celle portant sur le changement climatique seront examinées par le Conseil européen à intervalles réguliers à l'avenir.

38. Étant donné qu'il est urgent de réaliser au cours des prochaines années des investissements dans le secteur de l'énergie, le prochain Conseil européen de printemps réfléchira à une approche intégrée pour une politique énergétique sûre, respectueuse de l'environnement et compétitive; une telle approche ferait apparaître que l'Union européenne est à la pointe pour ce qui est d'intégrer les objectifs en matière de changement climatique dans les autres politiques et mesures sectorielles.
39. Le défi que représente le **changement climatique** prend de plus en plus d'ampleur à mesure que ses conséquences à long terme se dessinent plus nettement et qu'il apparaît, à la lumière de nouvelles informations provenant d'études récentes, que les coûts de l'inaction pour l'économie mondiale dépasseront largement les coûts de l'action.
40. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite des résultats des réunions de l'ONU sur le climat, tenues à Nairobi, dont certains constituent des avancées importantes vers l'élaboration d'un accord reposant sur une assise large pour l'après-2012 et permettront de répondre à un certain nombre de préoccupations immédiates liées aux exigences en matière d'atténuation et d'adaptation. Il note par ailleurs avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne les initiatives de financement novatrices destinées à soutenir une transition de grande ampleur vers de nouvelles technologies plus efficaces.
41. Conscient du rôle déterminant que joue le marché mondial du carbone et de la nécessité d'assurer la stabilité à long terme, le Conseil européen attend avec intérêt la révision prochaine de la directive relative à l'échange de quotas d'émissions, qui devrait prendre effet au début de la troisième période d'échange, qui s'ouvrira en 2013. Il confirme le rôle capital que joue le système communautaire d'échange de quotas d'émission et l'importance que ce système est appelé à prendre à long terme.
42. Rappelant que le changement climatique est un problème mondial qui appelle des solutions au niveau mondial, et encouragé par les résultats des réunions que l'UE a tenues récemment avec des pays tiers, le Conseil européen examinera, lors de sa réunion de printemps de 2007, des solutions en vue d'un accord mondial pour l'après-2012 qui sera compatible avec l'objectif que s'est fixé l'UE, à savoir que l'augmentation de la température mondiale ne dépasse pas 2°C par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle.
43. Compte tenu des répercussions sur les plans politique, économique et extérieur des politiques en matière d'énergie et de changement climatique, le Conseil européen se réjouit à la perspective de procéder à un débat intégré sur ces questions lors de sa réunion de printemps de 2007.

IV. RELATIONS EXTÉRIEURES

44. Le Conseil européen accueille avec satisfaction le rapport sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE intitulée "**L'UE et l'Afrique: vers un partenariat stratégique**", qui traduit l'évolution considérable intervenue dans les relations de l'Europe avec l'Afrique; il demande que soient mises en œuvre les priorités d'action pour 2007 recensées dans ce rapport, qui décrit de manière détaillée les mesures qu'il y a lieu de prendre pour renforcer le partenariat entre l'UE et l'Afrique en vue de consolider la paix, la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques, la croissance et l'investissement dans les personnes, ainsi que de favoriser un développement durable large sur ce continent.

Le Conseil européen réaffirme qu'il est déterminé à œuvrer à l'élaboration d'une stratégie conjointe UE-Afrique devant être adoptée lors du deuxième sommet Europe-Afrique, qui se tiendra au deuxième semestre de 2007 à Lisbonne.

Le Conseil continuera à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements de l'UE à l'égard de l'Afrique, notamment en portant l'aide fournie par l'UE à 0,56 % de son RNB d'ici 2010 et en veillant à ce que 50 % des aides supplémentaires aillent à l'Afrique, comme le prévoient les conclusions du Conseil du 24 mai 2005. Le Conseil européen rappelle également l'objectif d'atteindre 0,7 % du RNB de l'UE d'ici 2015, objectif fixé dans les conclusions du Conseil du 24 mai 2005.

45. Le Conseil européen exprime un soutien sans réserve à M. Martti Ahtisaari, envoyé spécial des Nations unies, et aux efforts qu'il déploie pour assurer le bon déroulement du processus politique visant à déterminer le statut futur du **Kosovo**. Le règlement de la question du statut futur doit promouvoir une société multiethnique et démocratique fondée sur l'État de droit et assurant un avenir à l'ensemble des citoyens du Kosovo, et contribuer au renforcement de la stabilité dans la région. Ce règlement doit également garantir que le Kosovo pourra se développer de façon durable sur le plan tant économique que politique, et définir un grand projet qui permette de réaliser la perspective européenne du Kosovo.

L'UE est prête à jouer un rôle important dans la mise en œuvre du règlement de la question du statut. Le Conseil européen souligne qu'il importe de faire avancer, en coordination avec d'autres acteurs internationaux, les préparatifs liés à la future présence internationale et de l'UE au Kosovo. Pour le Conseil européen, il est important que les dispositions du règlement de la question du statut futur soient claires, afin que l'Union européenne puisse y réagir rapidement et d'une seule voix. À cet égard, le Conseil européen met l'accent sur la nécessité d'assurer le financement nécessaire à l'action globale de l'UE au Kosovo.

46. Le Conseil européen réaffirme qu'il est déterminé à renforcer la **Politique européenne de voisinage** (PEV), afin d'asseoir dans le voisinage de l'Union une zone de prospérité, de stabilité et de sécurité, fondée sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Dans ce contexte, le Conseil européen accueille avec satisfaction l'adoption récente de plans d'action pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, mis en place dans le cadre de la PEV, ainsi que le plan d'action décidé d'un commun accord avec le Liban, toujours dans le cadre de la PEV, et les progrès accomplis dans les négociations avec l'Égypte. Se référant à la dernière communication de la Commission sur la PEV, le Conseil européen fait siennes les conclusions du CAGRE du 11 décembre 2006 et invite les futures présidences et la Commission à faire progresser les travaux.
47. Encouragé par des perspectives d'une coopération et d'un dialogue politique plus étroits avec les États d'Asie centrale, le Conseil européen invite la future présidence allemande à faire avancer les travaux relatifs à une stratégie de l'UE à l'égard de **l'Asie centrale**, en vue de son adoption lors du Conseil européen de juin 2007.
48. Le Conseil européen insiste sur l'importance que revêt le système commercial multilatéral et sur la nécessité de parvenir à un accord ambitieux, global et équilibré sur le **Programme de Doha pour le développement** et il invite ses principaux partenaires à agir dans le même esprit d'engagement constructif afin que les négociations puissent être menées à bonne fin.
49. Des mesures ont été élaborées en vue d'améliorer la planification stratégique, **de garantir la cohérence dans l'utilisation des divers moyens d'action en matière de politique extérieure**, de renforcer la coordination au sein des organisations internationales, y compris les Nations unies, et de favoriser la coopération entre les institutions communautaires, ainsi qu'entre celles-ci et les États membres.

Le Conseil européen se félicite des progrès accomplis et invite les futures présidences à poursuivre les travaux en coopération avec le Secrétaire général/Haut Représentant et la Commission, de manière à garantir la continuité du processus.

Des mesures concrètes pour améliorer la cohérence de l'intégration des objectifs de développement doivent continuer à être appliquées en s'inspirant des engagements de l'UE en matière de cohérence des politiques au service du développement. Le Conseil européen attend avec intérêt la stratégie commune de l'UE sur l'aide aux échanges commerciaux, qu'il considère comme un élément important favorisant la réalisation des objectifs en matière de commerce et de développement.

ANNEXE I

DÉCLARATION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT

Le Conseil européen a noté avec préoccupation que le Moyen-Orient était confronté à l'une des crises les plus graves qu'il ait connues depuis plusieurs années. Le conflit israélo-arabe est au cœur de cette crise. L'UE est résolue à sortir le processus de paix de l'impasse dans laquelle il se trouve actuellement et à apaiser les tensions dans la région au sens large.

Le cessez-le-feu intervenu à Gaza est une première étape importante. Les violations de ce cessez-le-feu, qui devrait être étendu à la Cisjordanie, doivent prendre fin. Pour qu'il soit réel et durable, ce cessez-le-feu doit être consolidé par un processus politique. À cet égard, le Conseil européen a pris acte de la déclaration faite par le premier ministre israélien, M. Olmert le 27 novembre. L'UE s'est félicitée que le président de l'Autorité palestinienne, M. Abbas, et le premier ministre israélien, M. Olmert, soient prêts à renouer le dialogue et elle les a engagés à se rencontrer prochainement. Le Conseil européen a également invité les autres membres du Quatuor et les partenaires régionaux à intensifier leurs efforts communs en vue de relancer le processus de paix.

Le Conseil européen a salué les efforts entrepris au cours des six derniers mois par le président Abbas afin de constituer un gouvernement d'unité nationale. L'UE est prête à coopérer avec un gouvernement palestinien légitime qui adopterait un programme tenant compte des principes du Quatuor. Si un tel gouvernement voit le jour, l'UE s'engage: à renouer un partenariat avec le gouvernement palestinien et à encourager ses partenaires au sein du Quatuor à faire de même; à continuer, avec d'autres bailleurs de fonds, de fournir une aide financière et à établir, en coopération avec le nouveau gouvernement, un nouveau plan à long terme portant sur le renforcement des capacités, la gestion des frontières et la mise en place de forces de sécurité unifiées et efficaces, ainsi que d'une administration qui fonctionne.

Le Conseil européen a demandé la remise en liberté immédiate du soldat israélien enlevé et a salué les efforts entrepris en ce sens, y compris par les partenaires dans la région. Le Conseil européen a également demandé la remise en liberté immédiate des ministres et parlementaires palestiniens détenus en Israël.

Le Conseil européen a pris note du rôle fondamental que joue le mécanisme international temporaire, qui, depuis son lancement en juin 2006, apporte une aide essentielle à une grande partie de la population palestinienne. L'augmentation, cette année, de l'aide accordée par le budget communautaire et par les États membres au niveau bilatéral, ainsi que les contributions des autres bailleurs de fonds au mécanisme, sont très appréciées. Étant donné que la situation socio-économique des Palestiniens n'en finit pas de se détériorer, le Conseil européen a approuvé une nouvelle prorogation de trois mois du mécanisme jusqu'en mars 2007. Le Conseil européen demande à Israël de débloquer les recettes douanières et fiscales palestiniennes qu'il retient.

Le Conseil européen a répété que la Feuille de route devait être mise en œuvre intégralement et rapidement. Dans un premier temps, il conviendrait de s'attacher à réaliser les priorités suivantes, selon un calendrier arrêté d'un commun accord par les parties et supervisé par le Quatuor: mise en œuvre intégrale et rapide de l'accord sur les déplacements et l'accès aux points de passage aux frontières; application intégrale des accords de Charm-el Cheikh, y compris la remise en liberté des prisonniers et la reprise de la coopération entre les parties en matière de sécurité; mise en œuvre en parallèle des engagements pris par les parties dans le cadre de la première phase de la Feuille de route.

Ces étapes, même si elles sont importantes, ne sont qu'un point de départ et doivent conduire à de véritables négociations sur le statut définitif, dont le but ultime est la fin de l'occupation qui a commencé en 1967 et la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, qui coexiste dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins. À cet égard, les parties doivent prendre des mesures concrètes et immédiates pour mettre un terme à tous les actes de violence, ainsi qu'à toutes les activités contraires au droit international, y compris l'implantation de colonies de peuplement et la construction de la barrière sur le territoire palestinien, qui constituent un obstacle à la réalisation de cet objectif. L'UE ne reconnaîtra aucune modification des frontières antérieures à 1967 autre que celles arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Le Conseil européen a invité le Quatuor à se tenir prêt à être le chef de file d'une initiative de la communauté internationale tendant à mettre à profit les résultats de négociations fructueuses entre Israël et les Palestiniens afin de parvenir à un règlement global du conflit israélo-arabe, y compris la conclusion d'accords de paix avec la Syrie et le Liban et une normalisation complète des relations entre Israël et les pays arabes. Il faudra pour cela adopter une approche globale, associant tous les acteurs concernés; il importe que tous s'engagent de manière constructive dans la région pour soutenir ces efforts. Conformément à la Feuille de route, il convient que le Quatuor, en concertation avec les parties, convoque le moment venu une conférence internationale visant à atteindre ces objectifs.

ANNEXE II

DÉCLARATION SUR LE LIBAN

Le Conseil européen est préoccupé par la détérioration de la situation au Liban et souligne sa détermination à renforcer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban. La solution permettant de sortir de l'impasse politique actuelle passe uniquement par le dialogue et le respect des institutions démocratiques du pays. Le Conseil européen réaffirme qu'il soutient pleinement les efforts déployés par le Premier ministre, Fouad Siniora, et le gouvernement légitime et démocratiquement élu afin de maintenir le dialogue avec tous les acteurs politiques au Liban et de relever les importants défis auxquels le pays est confronté, en particulier pour mettre pleinement en œuvre la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations unies et reconstruire le pays.

Le Conseil européen engage toutes les parties en présence dans la région à se conformer à cette résolution, en particulier en ce qui concerne l'embargo sur les armes. Il lance un appel à Israël pour que son aviation cesse de violer l'espace aérien libanais.

Le Conseil européen condamne sans réserve l'assassinat du ministre de l'industrie, Pierre Gemayel, et toute tentative de la part de forces intérieures ou extérieures visant à déstabiliser le Liban par des assassinats politiques ou tout autre attentat terroriste. Il espère que ceux qui ont commis de tels crimes seront identifiés et traduits en justice. À cet égard, le Conseil européen se félicite de l'approbation par le Conseil des ministres libanais du projet de statut du tribunal spécial pour le Liban conformément à la résolution 1664 du Conseil de sécurité des Nations unies et attend avec intérêt l'achèvement rapide des dernières mesures nécessaires à la mise en place de ce tribunal.

Le Conseil européen réaffirme son soutien aux efforts déployés pour la reconstruction et la prospérité du Liban. Il réitère la volonté de l'UE de contribuer activement, en étroite collaboration avec le gouvernement libanais, au plein succès de la Conférence internationale de soutien au Liban, qui doit se tenir le 25 janvier 2007 à Paris. Le Conseil européen reconnaît qu'il est nécessaire d'apporter de toute urgence un soutien financier afin de jeter des bases saines pour le développement économique et social futur du Liban.

L'UE et ses États membres, de par leur rôle de premier plan au sein de la nouvelle FINUL, ont démontré leur engagement en faveur de la mise en œuvre de l'intégralité de la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations unies afin d'apporter une solution à long terme aux problèmes qui ont conduit aux affrontements de l'été dernier. Le Conseil européen se félicite du rapport établi récemment par le Secrétaire général des Nations Unies et de son intention d'examiner les possibilités d'un rôle accru des Nations Unies sur la question des fermes de Chebaa, y compris la proposition du gouvernement libanais de placer cette zone sous la juridiction des Nations unies jusqu'à ce que soit réglée la question du tracé permanent des frontières et de la souveraineté sur ces fermes. Le Conseil européen appelle à la libération immédiate des deux soldats israéliens enlevés.

Le Conseil européen invite tous les acteurs libanais et régionaux à faire preuve de sens des responsabilités et à respecter pleinement les institutions démocratiques libanaises. La Syrie doit mettre fin à toutes les ingérences dans les affaires intérieures du Liban et participer activement à la stabilisation de ce pays et de la région. Il est nécessaire que la Syrie agisse ainsi pour être en position de développer des relations normales avec la communauté internationale, y compris l'UE. La Syrie devrait reconnaître le tribunal spécial pour le Liban et coopérer avec lui.

ANNEXE III

DÉCLARATION SUR L'IRAN

Le Conseil européen se déclare préoccupé par l'incidence négative qu'ont les politiques de l'Iran sur la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient. Il souligne que l'Iran doit jouer un rôle responsable dans la région.

En particulier, le Conseil européen déplore que l'Iran n'ait pas pris les mesures exigées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et le Conseil de sécurité des Nations unies, et estime que cela ne pourrait que nuire aux relations entre l'UE et ce pays.

Le Conseil européen rappelle qu'il soutient pleinement les efforts visant à trouver une solution négociée au problème nucléaire, et regrette que l'Iran n'ait pas entrepris sérieusement de donner suite aux propositions ambitieuses qui lui ont été présentées le 6 juin par le Haut Représentant. Ces propositions pourraient servir de base à un accord à long terme, qui donnerait à l'Iran tout ce qu'il lui faut pour mettre en place une industrie nucléaire civile moderne tout en répondant aux préoccupations exprimées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et le Conseil de sécurité des Nations unies.

L'Iran n'ayant pris aucune mesure pour respecter ses obligations, le Conseil européen soutient les travaux menés au sein du Conseil de sécurité en vue de l'adoption de mesures en vertu de l'article 41 du chapitre VII de la Charte des Nations unies.

Le Conseil européen se déclare gravement préoccupé par les récentes déclarations du gouvernement iranien concernant l'UE et certains de ses États membres, ainsi que par ses menaces à l'encontre d'Israël, et par la détérioration incessante des droits de l'homme et des libertés politiques de ses citoyens. Dans ce contexte, le Conseil européen déplore que l'Iran ait annulé la réunion du dialogue sur les droits de l'homme prévue avec l'UE en décembre 2006.

L'UE condamne toute négation, totale ou partielle, de l'holocauste, en tant que fait historique, et, par conséquent, rejette fermement le postulat de base et les objectifs de la conférence sur l'holocauste organisée par les autorités iraniennes.

L'UE continuera d'examiner de près toutes ces questions ainsi que ses politiques, et elle adaptera sa position en fonction des mesures que prendra l'Iran.

ANNEXE IV

DÉCLARATION SUR L'AFGHANISTAN

Le Conseil européen a réaffirmé sa volonté d'être aux côtés du peuple et du gouvernement afghans et son engagement politique résolu en faveur de la stabilité et du développement du pays. Depuis 2001, l'Afghanistan a accompli des progrès très notables, parmi lesquels figurent la mise en place d'institutions politiques représentatives, l'apparition de médias indépendants, la création d'institutions chargées de la sécurité, des améliorations dans les secteurs de la santé et de l'enseignement et en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et le statut de la femme, la création d'une Cour suprême opérationnelle et la décision d'établir un groupe consultatif pour les nominations de hauts fonctionnaires. Mais l'Afghanistan traverse une phase critique. Le gouvernement afghan, soutenu par la communauté internationale, est invité à prendre d'urgence de nouvelles mesures coordonnées.

L'Union européenne joue déjà un rôle essentiel: elle a fourni, depuis 2002, une contribution de 3,7 milliards d'euros. Dans le cadre fourni par le Pacte pour l'Afghanistan et la déclaration conjointe UE-Afghanistan de 2005, elle s'emploie à faire en sorte que l'Afghanistan se prenne en main, assume ses responsabilités et maîtrise son propre destin, d'une part, et à favoriser la mise en place d'un État afghan démocratique, sûr et viable, d'autre part. L'UE est prête à intensifier ses efforts. Le Conseil européen s'est félicité de l'intention de la Commission de rester fermement déterminée à aider à la reconstruction de l'Afghanistan au cours de la période 2007-2013. L'UE s'emploiera à faire en sorte que son aide au développement parvienne aux Afghans dans toutes les régions du pays.

En Afghanistan, sécurité et développement sont indissociables. Grâce à l'importance accrue accordée à la gouvernance et à l'État de droit, l'action qui est menée dans d'autres domaines devrait se trouver renforcée. La Commission s'appuiera sur des programmes concernant le développement rural, le secteur de la santé et la gouvernance, y compris la justice, et apportera son appui à la police nationale afghane par le biais du Fonds d'affectation spéciale pour le maintien de l'ordre en Afghanistan (LOTFA). La Commission apportera également un soutien financier à certaines activités civiles menées par les États membres par l'intermédiaire des équipes de reconstruction provinciales (PRT). En outre, l'UE examinera des moyens de renforcer son action, notamment en étudiant la possibilité de mener une mission civile PESD dans le domaine du maintien de l'ordre, y compris les liens avec la question plus large de l'État de droit, ainsi que les conditions d'une telle mission.

Le Conseil européen a demandé à l'Afghanistan et au Pakistan d'approfondir leurs relations et de coopérer étroitement pour lutter contre l'insécurité dans les régions frontalières.

En liaison avec la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA), l'OTAN et d'autres acteurs importants, notamment les institutions financières internationales, l'UE s'efforcera de parvenir à une coopération et à une coordination réelles au sein de la communauté internationale et avec le gouvernement afghan. Le Conseil européen a insisté sur l'importance que revêt le Conseil conjoint de coordination et de suivi (JCMB) pour la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan, et il suit avec intérêt l'idée de créer un groupe de contact.

ANNEXE V

DÉCLARATION SUR LES QUESTIONS AFRICAINES

Soudan

Le Conseil européen déclare qu'il est vivement préoccupé par la situation effroyable que connaît le Darfour sur le plan de la sécurité et dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que par la flambée de violence survenue récemment dans le sud du Soudan, en violation de l'accord de paix global (APG). Le Conseil européen confirme une nouvelle fois qu'il soutient sans réserve l'APG et il demande à toutes les parties de s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre la pleine mise en œuvre.

Le Conseil européen est profondément préoccupé par l'escalade de la violence au Darfour, qui a des répercussions négatives sur les opérations humanitaires et a conduit à l'évacuation de nombreux travailleurs humanitaires. Il demande l'arrêt immédiat des hostilités, et souligne que toutes les parties ont l'obligation de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international, les accords de cessez-le-feu existants ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil européen attend des autorités soudanaises qu'elles assument la responsabilité qui est la leur de protéger efficacement l'ensemble des citoyens contre tous les actes de violence et de mettre un terme à l'impunité au Darfour.

Le Conseil européen se félicite des résultats de la session spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la situation au Darfour et demande instamment que la mission d'évaluation convenue soit nommée et envoyée sur place le plus tôt possible.

Le Conseil européen accueille avec satisfaction la décision que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) a prise le 30 novembre de faire siennes les conclusions auxquelles sont parvenus les participants aux consultations à haut niveau menées à Addis Abeba le 16 novembre. Il engage instamment le gouvernement soudanais à accepter sans équivoque la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'aide des Nations unies en faveur de la mission de l'UA au Soudan (AMIS). Le Conseil européen invite le gouvernement soudanais, en consultation avec les Nations unies et l'Union africaine, à faciliter cette mise en œuvre sans attendre. Dans une situation humanitaire épouvantable, il est essentiel d'agir rapidement. Rappelant la résolution 1591 du Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil européen engage le gouvernement soudanais à respecter ses obligations et invite le Conseil à réexaminer sa position lors de sa prochaine session. Le Conseil européen réaffirme que l'UE est déterminée à soutenir les efforts de paix au Darfour. Elle continuera à apporter son appui à l'AMIS, en assurant une coordination étroite avec les Nations unies et en partageant les tâches avec d'autres partenaires internationaux. Le Conseil européen insiste auprès de tous les partenaires internationaux pour qu'ils honorent les engagements qu'ils ont pris de soutenir l'AMIS.

L'accord de paix au Darfour constitue le seul moyen de parvenir à une paix durable dans cette région dans le cadre d'un processus politique. Le Conseil européen demande instamment à toutes les parties d'engager immédiatement un dialogue en veillant à ce qu'aucune d'entre elles ne soit exclue de cet accord. Il apporte son soutien au dialogue et à la consultation Darfour-Darfour, qu'il considère comme un processus nécessaire venant compléter les négociations politiques.

Le Conseil européen est vivement préoccupé par les effets déstabilisateurs qu'a le conflit du Darfour sur l'ensemble de la région, notamment au Tchad et en République centrafricaine. Il rappelle que toute nouvelle tension constitue une grave menace pour la paix et la stabilité de la région tout entière. Soulignant l'importance que revêt une présence internationale le long des frontières du Soudan, du Tchad et de la République centrafricaine, conformément à la résolution 1706 du Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil européen salue la mission d'évaluation technique entreprise récemment par les Nations unies au Tchad et en République centrafricaine et il attend avec intérêt les recommandations qu'elle présentera.

République démocratique du Congo

Le Conseil européen salue chaleureusement le bon déroulement des premières élections démocratiques en République démocratique du Congo (RDC) depuis plus de 40 ans et félicite le peuple, tous les partis et les candidats ainsi que la Commission électorale indépendante du Congo. Il félicite le nouveau président de la RDC, Joseph Kabila, qui se voit confier avec l'ensemble des partis politiques et les nouvelles institutions congolaises la tâche de poursuivre la stabilisation et la reconstruction de la RDC dans un esprit de réconciliation nationale. Il invite tous les acteurs politiques à s'engager de manière constructive dans le processus qui fait suite à la transition.

Le Conseil européen rappelle les efforts substantiels déployés pour soutenir la RDC, d'une part par l'UE, au niveau politique ainsi que par le biais des instruments de la PESD, de la mission d'observation électorale de l'UE et de l'aide fournie dans le cadre du Fonds européen de développement, et d'autre part par les États membres, sur le plan bilatéral. Il souligne en particulier que l'opération EUFOR RD Congo, dont la contribution solide et opportune a été dissuasive et a permis de maintenir la paix pendant le processus électoral, s'est achevée avec succès. Il souligne également le rôle essentiel des Nations unies et demande la prorogation du mandat de la mission de maintien de la paix de l'ONU en RDC (MONUC) et l'élaboration d'une stratégie de sortie fondée sur des objectifs.

L'UE reste pleinement résolue à poursuivre son soutien en vue de consolider la stabilité et la reconstruction. Il est essentiel que la coopération future soit fondée sur la ferme détermination des nouvelles autorités à assurer une bonne gestion des affaires publiques et à renforcer l'État de droit. Des mécanismes souples appropriés devront être élaborés avec le nouveau gouvernement congolais pour assurer une coordination efficace du soutien et du dialogue politique.

Le Conseil européen souligne qu'il est important que le gouvernement congolais s'emploie énergiquement à réformer le secteur de la sécurité. L'UE continue à apporter sa contribution dans ce domaine de manière globale et cohérente en s'appuyant sur les missions EUPOL Kinshasa et EUSEC RD Congo dans le cadre d'un engagement renforcé au titre de la PESD et d'un soutien accru fourni par la Communauté européenne et les États membres. L'UE a confirmé qu'elle était disposée à coordonner les efforts internationaux déployés dans le secteur de la sécurité, en étroite coopération avec les Nations unies, pour soutenir les autorités congolaises.

Le Conseil européen est conscient qu'une RDC démocratique et prospère est essentielle à la stabilité et au développement de l'ensemble de la région des Grands Lacs. Il se félicite des progrès accomplis dans le cadre de la conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et exhorte tous les principaux pays participants à poursuivre les travaux visant à favoriser une coopération et un dialogue plus étroits dans la région.

Somalie

Le Conseil européen souligne la gravité de la situation en Somalie et insiste sur l'importance stratégique que revêtent la paix et la stabilité en Somalie. Il a réaffirmé le soutien de l'UE à la mise en œuvre de la charte fédérale de transition par le biais d'institutions fédérales de transition efficaces, disposant d'une large assise et représentatives. L'UE demeure déterminée à œuvrer pour une solution politique par le biais d'un dialogue politique ouvert à toutes les parties. Le Conseil européen appelle les institutions fédérales de transition et l'Union des tribunaux islamiques à soutenir le processus de négociation lancé en juin 2006 à Khartoum par la Ligue des États Arabes et demande instamment aux parties d'entamer des négociations de fond. L'UE est prête à continuer d'appuyer ce processus.

Le Conseil européen demande instamment aux institutions fédérales de transition et à l'Union des tribunaux islamiques de s'abstenir de toute action susceptible de mettre en péril ce dialogue et, notamment, de respecter les engagements pris dans le cadre des pourparlers de Khartoum. Il appelle les deux parties à prendre immédiatement des mesures pour réduire les tensions existantes et demande en particulier à l'Union des tribunaux islamiques de s'abstenir de toute action visant à étendre le territoire placé sous son contrôle.

Le Conseil européen invite également tous les États, en particulier ceux de la région, à rechercher une issue pacifique à la situation que connaît la Somalie, à s'abstenir d'actes susceptibles de mettre en danger le cessez-le-feu et le processus politique, et à respecter pleinement l'embargo sur les armes.

L'UE s'efforce, de concert avec les organisations internationales et régionales, de promouvoir la paix et la réconciliation en Somalie. Le Conseil européen se félicite de la résolution 1725 (2006) adoptée le 6 décembre 2006 par le Conseil de sécurité des Nations unies, qui autorise l'établissement d'une mission de protection et de formation en Somalie, visant à appuyer la paix et la stabilité au moyen d'un processus politique ouvert à toutes les parties.

Côte d'Ivoire

Le Conseil exprime sa préoccupation face aux retards dans la mise en œuvre de la résolution 1721 du Conseil de sécurité des Nations unies et aux obstacles qui continuent d'entraver le processus de paix en Côte d'Ivoire. Il rappelle que cette résolution, qui fixe le cadre d'une dernière période de transition, est contraignante pour toutes les parties ivoiriennes. Il appelle toutes les parties ivoiriennes à apporter un soutien total au Premier ministre, M. Konan Banny, de manière à ce qu'il dispose de pouvoirs vraiment efficaces pour lui permettre de mettre en œuvre le mandat qui lui a été confié d'organiser des élections libres et régulières d'ici au 31 octobre 2007.
